



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2229

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE  
STATIONNEMENT HORS RUES AU STADE CHAUVEAU ET AU  
STATIONNEMENT SAINT-DENYS**

---

**Avis de motion donné le 7 juillet 2014  
Adopté le 25 août 2014  
En vigueur le 28 août 2014**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur le stationnement hors rues au stade Chauveau et au stationnement Saint-Denys afin de retirer la mention du stationnement Saint-Denys qui relève maintenant du conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2229**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT HORS RUES AU STADE CHAUVEAU ET AU STATIONNEMENT SAINT-DENYS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le titre du *Règlement sur le stationnement hors rues au stade Chauveau et au stationnement Saint-Denys*, R.V.Q. 1650, est modifié par la suppression de « et au stationnement Saint-Denys ».
- 2.** L'article 1 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 2°.
- 3.** L'annexe II de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 2°.
- 4.** L'annexe III de ce règlement est modifiée par la suppression du plan 09013A03\_04 du stationnement Saint-Denys.
- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le stationnement hors rues au stade Chauveau et au stationnement Saint-Denys afin de retirer la mention du stationnement Saint-Denys qui relève maintenant du conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*